

# Le PLAI adapté et le financement des maisons relais



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

# PLAI Adapté : définition

- Logements très sociaux à bas niveau de quittance
- Développement d'une **offre nouvelle de logements** :  
à destination des **ménages cumulant des difficultés financières et sociales**,  
garantie d'un **habitat à loyer et charges maîtrisés**  
mise en place de **modalités d'accompagnement des ménages : gestion locative renforcée**
- **Le complément de subvention est destiné à améliorer l'équilibre financier de l'opération compte tenu des contreparties sociales exigées.**

# Montants subvention – majoration – prime *en plus de la subvention Etat PLAI droit commun*

## Montant de la subvention par logement :

- Opération de 1 à 3 logements sociaux : 13 980,00 €
- Opération de 4 à 8 logements sociaux : 10 480,00 €
- Opération de 9 logements sociaux et plus : 5 600,00 €
- **Opération pension de famille ou résidence sociale : 5 600,00 €**

+ bonus régional (500 € par logement) = 6100 € par logement

Dossier simplifié constitué de :

- lettre de présentation du projet
- dossier de candidature dûment complété
- plan de financement de l'opération
- plans de l'opération



# Exemple d'une pension de famille financée en PLAI adapté

- Pension de famille de 32 places (32 logements T1') à Toulouse
- Public accueilli : personnes isolées, à faible niveau de ressources, ayant un parcours de vie chaotique (orientation SIAO) : le public cible des PF est celui du PLAI adapté
- Équipe pluridisciplinaire : couple d'hôtes + 1 gestionnaire locatif + 1 technicien : correspond à une gestion locative renforcée
- La subvention complémentaire PLAI adapté permet la création d'une offre de logements de qualité avec des redevances maîtrisées, adaptées aux ressources des bénéficiaires (401 € / mois au lieu de 457 €/ mois : résiduel pour les bénéficiaires : 31 € / mois soit un taux d'effort inférieur à 6%).

